

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Règlement d'accès à l'Unité de Valorisation Énergétique de Dijon métropole - Actualisation**

Dijon métropole s'est vue confier la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets par ses communes-membres et exploite en régie directe l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

A ce titre, il lui appartient d'adopter le règlement définissant les conditions d'accès sur ce site, et de fixer les sanctions adaptées en cas de non-respect des dispositions prévues.

Installation classée protection de l'environnement (ICPE), l'UVE est un site sensible, régulièrement suivi par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement). C'est également un site stratégique à l'échelle régionale qui assure deux missions essentielles :

- le traitement des déchets ménagers de 94% des habitants de la Côte d'Or, et en cas de nécessité de déchets en provenance d'autres départements de la région BFC,
- assurer le tiers du besoin d'énergie du Réseau de Chaleur Urbain de la métropole, et à ce titre, constitue un équipement majeur de la politique de décarbonation du territoire.

Au cours des deux dernières années, différents aménagements de sécurisation des accès au site ont permis d'atteindre le niveau d'exigence attendu pour ce type de sites classés. L'UVE s'est également adaptée aux dernières évolutions réglementaires récentes telles que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), le registre RNDTS (Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments), TrackDéchets.

Pour ce faire, un nouvel accès à l'UVE, situé « Chemin de la Charmette », a été créé afin de dissocier le flux des poids lourds venant apporter des déchets à l'UVE du flux des véhicules légers (personnel et entreprises extérieures). Sur ce nouvel accès, deux nouveaux ponts bascules ont été installés ainsi qu'un système entièrement automatisé de l'enregistrement de la pesée conforme au RNDTS.

De plus, de nouveaux contrôles d'accès (barrières, portails, lecteurs de badges, interphonie) ont été installés. Pour compléter, le site s'est doté de deux réseaux de vidéosurveillance, l'un classique permettant la sécurisation des accès, l'autre spécifique conforme à la loi AGECE, pour une surveillance des opérations de déchargement des déchets en fosse.

Au regard de ces évolutions techniques et réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'accès à l'UVE.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau règlement d'accès à l'UVE ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

